

ORGANISATION DE LA NAVIGATION AÉRIENNE EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ

EUROCONTROL

- Directives de la Commission permanente -

DIRECTIVE n° 20/106

relative à l'acceptation de la désignation d'EUROCONTROL, par le Comité permanent des États de l'AELE, en tant que gestionnaire du réseau aux fins de l'exercice des fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien (ATM) dans le cadre du ciel unique européen pour le compte des États de l'AELE faisant partie de l'EEE

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses articles 7.3 et 13,

vu le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », ouvert à la signature le 27 juin 1997, et en particulier l'article 2.1 de la version coordonnée de la Convention, jointe en annexe audit Protocole, appliquée à titre provisoire aux termes de la décision n° 71 de la Commission permanente du 9 décembre 1997,

considérant que par la décision d'exécution (UE) 2019/709 de la Commission du 6 mai 2019, la Commission européenne a désigné EUROCONTROL en tant que gestionnaire du réseau aux fins de l'exercice des fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien (ATM) dans le cadre du ciel unique européen pour les troisième et quatrième périodes de référence précisées à l'article 7 du règlement d'exécution (UE) 2019/317 ;

considérant qu'en application de la directive n° 18/105 de la Commission permanente, l'Agence a accepté, au nom de l'Organisation, la désignation d'EUROCONTROL, par la Commission européenne, en tant que gestionnaire du réseau aux fins de l'exercice des fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien (ATM) dans le cadre du ciel unique européen ;

considérant l'initiative « Ciel unique européen » lancée par l'Union européenne et la nécessité de mettre en œuvre le ciel unique européen à l'échelle paneuropéenne de manière harmonieuse dans un souci à la fois de sécurité et d'efficacité de l'ATM ;

vu la demande du Comité permanent des États de l'AELE datée du 15 novembre 2019,

sur proposition du Conseil provisoire et du directeur général,

DONNE À L'AGENCE LA DIRECTIVE SUIVANTE :

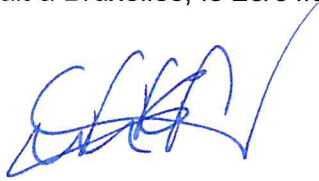
Article premier

L'Agence est autorisée à accepter, au nom de l'Organisation, la désignation d'EUROCONTROL, par le Comité permanent des États de l'AELE, en tant que gestionnaire du réseau aux fins de l'exercice des fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien (ATM) dans le cadre du ciel unique européen pour le compte des États de l'AELE faisant partie de l'EEE.

Article 2

La présente directive prend effet le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 28/01/2020.



Gytis Mažeika
Président de la Commission